

grand oral ?

Par **Katharina**, le **02/12/2009** à **18:01**

Coucou

Je viens de recevoir mon dossier d'inscription pour l'examen d'entrée à l'école d'avocat.

Je suis étonnée car je ne vois rien qui parle du grand oral, je ne sais même pas ce que c'est !

Je crois que c'est une épreuve de libertés fondamentales ?

Merci à l'avance si quelqu'un peut m'éclairer.

Pour le choix de l'oral j'hésite encore beaucoup... Vous avez pris quoi pour ceux qui l'ont déjà passé?

(concernant la grande liste)

Par **sabine**, le **02/12/2009** à **18:28**

Oui ce qui est appelé grand oral est en fait un oral de libertés fondamentales.

Quant aux options, je ne peux pas t'avancer étant donné que je ne compte pas devenir avocate!

Par **doui**, le **02/12/2009** à **19:54**

voilà le texte officiel:

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichText ... =rechTexte](http://www.legifrance.gouv.fr/affichText...=rechTexte)

les parties pertinentes pour le grand O:

article 8 :

"[...]

Les épreuves d'admission comprennent :

1° Un exposé de quinze minutes après une préparation d'une heure, suivi d'une discussion de quinze minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier l'aptitude à l'argumentation et à l'expression orale du

candidat ; la note est affectée d'un coefficient 3 ;
..."

article annexe: [programme des épreuves]
" Protection des libertés et des droits fondamentaux

1. Origine et sources des libertés et droits fondamentaux :

- histoire des libertés : évolution générale depuis l'Antiquité jusqu'à la période contemporaine en France et dans le monde ; les générations de droits de l'homme ;
- sources juridiques, internes, européennes et internationales ;
- libertés publiques, droits de l'homme et libertés fondamentales.

2. Régime juridique des libertés et droits fondamentaux :

- l'autorité compétente pour définir les règles en matière de libertés et la hiérarchie des normes. L'aménagement du statut des libertés fondamentales :
- régime répressif ;
- régime préventif ;
- régime de la déclaration préalable ;
- régime restitutif et droit à réparation ;
- la protection des libertés fondamentales :
- les protections juridictionnelles (internes, européennes et internationales) ;
- les protections non juridictionnelles (par les autorités administratives indépendantes, par l'effet du système constitutionnel, politique, économique et social) ;
- les limites de la protection des libertés fondamentales dans les sociétés démocratiques et dans les différents systèmes politiques ;
- les régimes exceptionnels d'atténuation de la protection des libertés et droits fondamentaux.

3. Les principales libertés et droits fondamentaux :

- les principes fondateurs et leurs composantes :
- dignité de la personne humaine (droit à la vie et à l'intégrité physique de la personne, bioéthique) ;
- liberté (liberté d'aller et venir, droit à la sûreté personnelle) ;
- égalité (devant la justice, en matière de fonction publique, devant les charges publiques,

entre les hommes et femmes, entre Français et étrangers) ;

- fraternité ;

- les droits et libertés de la personne et de l'esprit (liberté d'opinion, liberté de croyance, liberté d'enseignement, liberté de communication) ;

- les droits et libertés collectifs (association, réunion, liberté syndicale, droit de grève) ;

- les droits économiques et sociaux (droit de propriété, liberté du commerce et de l'industrie, droit à la protection de la santé, droit aux prestations sociales, droit à l'emploi) ;

- les droits du citoyen (droit de vote, liberté des partis politiques, droit dans les relations avec l'administration) ;

- la laïcité."

Pour le reste on pourrait créer un sujet unique pour ceux qui passent l'examen d'entrée au CRFPA en 2010 ?

Par **Katharina**, le **03/12/2009** à **17:47**

Sacré programme ! je n'ai pas vu tout ça en L3 lol avec juste un semestre de LP sans TD !